



BOURGANEUF

COMPTE RENDU

**du Conseil Municipal du
lundi 7 juillet 2014
à 20 heures 30
Salle du Conseil municipal
Mairie de Bourganeuf**

L'an deux mille quatorze, le sept juillet, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Bourganeuf s'est réuni, sur convocation de M. Jean-Pierre JOUHAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Date de convocation : le 1^{er} juillet 2014

Présents votants :

Marinette JOUANNETAUD, Régis RIGAUD, Carinne MARCON, Laurent SZCEPANSKI, Géraldine DEVAUX, Raymond LALANDE, Annick LAGRAVE, Gérard CHAPUT, Elsa DUPHOT, Bayram ALABAY, Géraldine PIPIER, José SOULIE, Christian CHOMETTE, Marie Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT

Absents ayant donné procuration :

Alain FINI a donné procuration à Jean-Pierre JOUHAUD

Carmen CAPS à Marinette JOUANNETAUD

Cigdem SERIN à Bayram ALABAY

Gaëlle LE LUYER à Christian CHOMETTE

Murielle VIOLA NOEL à Michelle SUCHAUD

Monsieur le Maire procède à l'élection d'une secrétaire de séance : Elsa DUPHOT est élue à l'unanimité.

Il met ensuite au vote le compte rendu du conseil municipal du 28 mai dernier : ce compte rendu est adopté à l'unanimité moins une abstention, Christian CHOMETTE, absent lors de cette séance.

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'ordre du jour :

1- Adoption des comptes rendus annuels techniques et financiers des délégataires des services publics : COFELY pour le réseau de chaleur et SAUR pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

2- Approbation du procès verbal de mise à disposition de terrains par la commune de Bourganeuf à la Communauté de communes pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

3- Amendes de police, dotation 2013

4- Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, dotation 2014

5- Convention d'occupation du domaine public : renouvellement de la convention avec TDF

6- Subventions 2014 aux associations

Information :

- Démarches en cours avec Creusalis

Questions diverses :

- Motion relative au projet de réforme territoriale
- Vœu déposé par le groupe « Bourganeuf un autre possible »

Il demande aux membres du conseil municipal d'adopter l'addition à cet ordre du jour des points suivants :

- Approbation et signature du procès verbal de mise à disposition de terrains par la commune de Bourganeuf à la Communauté de communes pour l'aménagement d'une aire de camping-cars
- Approbation et signature de la convention d'entretien de l'aire de camping-cars entre la commune et la Communauté de communes
- Motion pour le maintien des sites ALTIA

L'addition à l'ordre du jour de ces questions supplémentaires est adoptée à l'unanimité.

1) Adoption des comptes rendus annuels techniques et financiers des délégataires des services publics : COFELY pour le réseau de chaleur et SAUR pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les résumés des comptes rendus annuels techniques et financiers établis par Cofely pour la chaufferie et le réseau de chaleur et par la SAUR pour les services de l'eau potable et de l'assainissement collectif.

Il rappelle que ces comptes rendus sont à la disposition des conseillers municipaux.

- Chaufferie centrale et réseau de chaleur :

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents, avec 4 abstentions : Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL.

- Eau potable :

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents, avec 4 abstentions : Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL.

- Assainissement collectif :

Le compte rendu est adopté à la majorité des membres présents, avec 4 abstentions : Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL.

2) Approbation du procès verbal de mise à disposition de terrains par la commune de Bourganeuf à la Communauté de communes pour la construction d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil communautaire, par délibération en date du 13 mars 2013, a créé un nouveau bloc de compétences au sein des statuts de la Communauté de communes, intitulé « Action sanitaire et sociale d'intérêt communautaire », et comprenant la compétence « création d'une Maison de Santé Pluridisciplinaire (MSP) à Bourganeuf et d'un cabinet d'exercice regroupé à Saint Dizier Leyrenne (fonctionnant en lien avec cette MSP) ».

Puis par délibération en date du 17 juillet 2013, il a approuvé le plan de financement prévisionnel des travaux de construction du pôle santé comprenant une Maison de Santé Pluridisciplinaire fonctionnant en lien avec un cabinet d'exercice médical regroupé à Saint Dizier Leyrenne.

Les financements étant acquis, la procédure de consultation, pour un marché de travaux unique pour les 2 sites retenus, a été réalisée.

L'arrêté de permis de construire a été signé par Monsieur le Maire de Bourganeuf, en date du 30/04/2014, pour la Maison de Santé Pluridisciplinaire.

La MSP sera construite à Bourganeuf, sur des terrains communaux, à proximité du Centre Alain Gouzes, avec entrée du public par la façade donnant sur l'avenue du Dr Butaud.

L'aménagement comprend :

- la construction d'un bâtiment de 2 niveaux représentant une surface utile totale de 549 m² et une emprise au sol d'environ 350 m², s'étendant pour partie sur la parcelle cadastrée section AT n°62 (surface totale de 562 m² - comprenant une emprise bâtie existante) et pour partie sur la parcelle cadastrée section AT n°111 (surface totale de 3 200 m²)
- l'aménagement d'une voie d'accès, la création d'un parking réservé aux professionnels de santé, et l'aménagement d'espaces extérieurs (avec réseaux divers), sur la parcelle cadastrée section AT n°111, mitoyenne de la parcelle AT n°62 et accessible depuis l'avenue du Dr Butaud

Le Maire indique que, pour pouvoir engager les travaux de construction et l'aménagement des abords du bâtiment, la Communauté de communes doit avoir la libre disposition de l'emprise foncière nécessaire, propriété de la Commune de Bourganeuf. Sur la base des plans d'exécution des travaux et considérant l'aménagement des abords, avec des interventions sur un cheminement et des réseaux (pluvial, assainissement...), une mise à disposition de l'intégralité de la surface des parcelles communales concernées est nécessaire, à savoir :

- 562 m² pour la parcelle cadastrée section AT n°62 ;
- 3 200 m² pour la parcelle cadastrée section AT n°111.

La Commune de Bourganeuf conservera un droit d'accès sur cette parcelle AT n°111.

Le Maire précise que la mise à disposition de ces biens doit être constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la Commune de Bourgneuf et la Communauté de communes.

La mise à disposition a lieu à titre gratuit et pour une durée illimitée.

La Communauté de communes, bien que non propriétaire de l'emprise foncière, assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation, sur les terrains mis à disposition.

Il est donc indispensable d'établir un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble foncier nécessaire à la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et à l'aménagement de ses abords, par la Commune de Bourgneuf à la Communauté de communes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents, avec 3 abstentions (Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL) et 4 votes contre (Christian CHOMETTE, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT, René SARTOUX, Gaëlle LE LUYER) :

- Approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière concernée par la commune de Bourgneuf à la Communauté de communes, en vue de pouvoir engager la construction de la Maison de Santé Pluridisciplinaire et l'aménagement de ses abords
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

3) Amendes de police, dotation 2013

Gérard CHAPUT, conseiller délégué aux travaux et à la voirie, informe les membres du conseil municipal que, comme chaque année, la commune peut bénéficier d'une aide financière au titre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, au titre de la dotation 2013, pour financer ses travaux de signalisation.

Le détail des devis transmis est le suivant :

- Lacroix Signalisation	: panneaux	: 442.89 HT
- DACD	: peinture routière	: 656.60 HT
- Virages	: peinture routière	: 495.00 HT
- Lacroix Signalisation	: panneaux	: 187.21 HT
- Lacroix Signalisation	: panneaux	: 1 461.78 HT
- Lacroix Signalisation	: panneaux	: 281.78 HT
- Mic Signaloc	: miroirs	: 923.40 HT
- Conseil Général de la Creuse	: signalisation horizontale	: 2 246.93 HT
- Lacroix signalisation	: panneaux	: 480.52 HT
- Lacroix signalisation	: panneaux	: 220.16 HT
Soit un total de		: 7 396.27 HT

Cette dépense peut être financée à hauteur de 36.08%, soit 2 669 euros, par le produit des amendes de police, dotation 2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à solliciter auprès du Président du Conseil Général de la Creuse l'attribution d'une subvention d'un montant de 2 669 euros au titre de la répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police, dotation 2013.

4) Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, dotation 2014

Gérard CHAPUT, conseiller délégué aux travaux et à la voirie, informe les membres du conseil municipal que la répartition de la dotation 2014 du Fonds départemental d'aide à l'équipement des communes, pour le canton de Bourgneuf, a été présentée le 12 juin dernier à la mairie de Bourgneuf par les services du Conseil Général.

La commune est éligible cette année à la part « Equipement rural » du FDAEC.

Les devis proposés sont les suivants :

* éclairage public :

-SARL Virondeau	: les planèzes	: 285.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste les coutures	: 946.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste de rigour	: 757.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste le masguillard	: 757.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste domaine du mas la fille	: 379.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste mas la fille	: 568.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste le placin	: 946.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste le mas neuf	: 946.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste la vigne	: 757.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste le mas peyrot	: 757.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste les bruges	: 757.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste de la régeasse	: 2 458.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste route les graules	: 1 891.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste les combettes	: 1 513.00 € HT
-SARL Virondeau	: poste route d'eymoutiers	: 1 513.00 € HT
Soit un total de		: 15 230.00 € HT

*Chemin rural :

- SIVOM	: réfection du chemin du golf à la Chaume	: 5 013.64 € HT
---------	---	-----------------

Soit un total global de travaux : 20 243.64 €

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

• Dépenses	: travaux	: 20 243.64 €
• Recettes	: FDAEC 2013 : 24.06%	: 4 870.00 €
	Autofinancement	: <u>15 373.64 €</u>
	Soit total recettes	: 20 243.64 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- adopte ces travaux

- adopte le plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessus
- autorise le Maire à solliciter la subvention au titre du FDAEC 2014 auprès du Conseil Général de la Creuse.

5) Convention d'occupation du domaine public : renouvellement de la convention avec TDF

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'en juillet 2003, la commune a signé avec TDF TELEDIFFUSION DE France, une convention d'occupation du domaine public de la commune, pour une durée de 12 ans. Cette convention arrivera à échéance en juillet 2015.

Or, afin de faciliter d'une part le calcul de la redevance annuelle payée par TDF sur une année pleine et d'aligner d'autre part la durée de la convention de la commune avec l'ensemble des conventions d'occupation du domaine public de TDF, une nouvelle convention, avec date d'effet au 1^{er} janvier 2015, pour une durée de 12 ans est proposée. Cette nouvelle convention reprend les mêmes termes que la précédente. Elle définit les conditions dans lesquelles TDF est autorisé à occuper un emplacement d'une superficie de 100m², au lieu dit « La Terrade », sur la parcelle cadastrée AO72.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention avec TDF ainsi que tout document relatif à ce dossier.

6) Subventions 2014 aux associations

Laurent SZCEPANSKI, adjoint au maire chargé de la vie associative, rappelle aux conseillers municipaux les principes de financement des associations :

- La subvention de fonctionnement correspond à une participation aux frais de fonctionnement réguliers et réels de l'association
- La subvention exceptionnelle a pour fondement un projet particulier (manifestations, spectacles, compétitions, rencontres, etc...). Celle-ci fait l'objet soit d'une décision spécifique du conseil sur présentation du projet et du budget prévisionnel correspondant, soit d'un vote global au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement
- La subvention d'investissement correspond à l'acquisition de matériel et/ou d'équipements. Elle est soumise à une décision spécifique du conseil ou votée globalement au même moment que la subvention de base sur le fonctionnement

Les demandes sont prises en compte dans la limite des crédits inscrits au budget primitif 2014, soit 125 000 €. Si nécessaire, une décision modificative de la ligne budgétaire pourra être décidée par le conseil municipal pour financer de nouvelles demandes exceptionnelles au cours de l'année budgétaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, Géraldine DEVAUX ne prenant pas part au vote, à l'unanimité moins 3 abstentions, Michelle SUCHAUD, Jacques MALIVERT, Murielle VIOLA NOEL :

- adopte les subventions dont le détail figure dans le tableau ci-dessous
- autorise le Maire à les verser, sur les crédits votés à l'article 6574 du budget primitif 2014

ASSOCIATION	subvention 2014	
	fonctionnement	exceptionnelle
FONCTION 40 : sport et jeunesse		
a) associations sportives :		
AAPPMA société de pêche	500	250
tennis club de Bourgneuf	200	2000
Lou Chami	500	
Bourgneuf 2000	200	
Avenir cycliste	600	150
Assoc creusoise de Tai chi chuan	250	
b) jeunesse :		
AGORA	57 000	18 000
Mission Locale de la Creuse	1 420	
Assoc départementale des Pupilles de l'enseignement public	80	
sous total FONCTION 40	60750,00	20 400
FONCTION 025 : aides aux associations		
c) anciens combattants/personnes âgées		
Assoc anciens combattants ATM	100	
le souvenir français	100	
Assoc déptale des amis du musée de la résistance	100	
Assoc anciens combattants et résistants ANACR	100	
Union des retraités et personnes âgées	400	
Club Amitié des aînés ruraux	400	
d) associations caritatives :		
Secours catholique	100	
Banque alimentaire	500	500
Secours populaire	100	
Assoc pour le développemt de la région de Piopio Mangai (Congo)		500
e) divers :		
Alcool assistance	120	
Union générale aveugles et grands infirmes UGAGI	100	
Assoc crématiste de la Creuse	60	
Centre d'info. droit des femmes et des familles	300	
GVA Bourgneuf	80	
conciliateurs de justice	60	
assoc AFSEP (sclérosés en plaques)	80	
Ligue contre le cancer (agendas scolaires)	300	
sous total FONCTION 025	3 000	1 000
FONCTION 30 : culture		
f) associations culturelles :		
Lire en Creuse	60	
Jeunesses musicales Creuse	1 140	
Association familiale	200	

Fanfare municipale	5 000	3 000
Les Amis de l'orgue	400	1 600
Comité de jumelage	1 000	
Association polyculturelle de Bourganeuf	600	
Ensemble vocal de Guéret	100	
Assoc. rencontres Franco britanniques (semaine britannique)	300	700
Cordes et compagnie (festival des instruments d'amour)		1000
sous total FONCTION 30	8 800	6 300
FONCTION 11 : sécurité intérieure		
section des jeunes sapeurs pompiers	300	
sous total FONCTION 11	300	0
FONCTION 70 : logement		
Fonds de solidarité pour le logement	250	
sous total FONCTION 70	250	0
FONCTION 20 : enseignement		
Délégués départementaux Education Nationale	60	
collège : association sportive	60	
collège : voyages scolaires		1560
école primaire Marie Curie : coopérative scolaire	250	
école Marie Curie : projets , sorties scolaires		600
école primaire Martin Nadaud : coopérative scolaire	250	
école Martin Nadaud : projets, sorties scolaires		300
école maternelle : coopérative scolaire	250	
école maternelle : projets, classe de mer		2750
sous total FONCTION 20	870	5 210
	73 970,00 €	32 910,00 €
TOTAL GLOBAL	106 880,00 €	

7) Approbation et signature du procès verbal de mise à disposition de terrains par la commune de Bourganeuf à la Communauté de communes pour l'aménagement d'une aire de camping-cars

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bloc de compétences « développement touristique » est inscrit dans les statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence relative à l'aménagement d'aires de camping-cars.

Afin de procéder à l'aménagement de l'aire de camping-cars sur la commune, en référence aux articles L.1321-1 et L.1321-2 (deux premiers alinéas seulement) à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise à disposition de l'emprise foncière nécessaire, propriété de la commune de Bourganeuf, à la Communauté de communes est obligatoire. Celle-ci doit être formalisée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les deux parties et signé par le Maire et le Président de la Communauté de communes, après délibérations concordantes de leurs assemblées délibérantes respectives.

Sur les bases des plans d'exécution des travaux est nécessaire une mise à disposition des parcelles suivantes dont les références cadastrales sont :

- Parcelles n°391 et 389 section AY, mise à disposition d'une superficie de 1276 m² sur la parcelle n°391 et 8 m² sur la parcelle n°389

Le procès-verbal de mise à disposition doit notamment préciser :

- la consistance et la situation juridique
- l'état
- la valeur comptable des biens concernés

Le Maire précise que la mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de l'aménagement de l'aire de stationnement et de services pour camping-cars. Elle présente une durée illimitée et entraîne des opérations d'ordre patrimonial pour la Communauté de Communes.

En effet, la Communauté de Communes, bien que non propriétaire de l'emprise foncière, assume ainsi l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, à l'exception du pouvoir d'aliénation sur les terrains mis à disposition.

Il précise donc qu'il est nécessaire d'établir un procès-verbal de mise à disposition de l'ensemble foncier nécessaire à la création d'une aire de camping-cars par la commune de Bourganeuf à la Communauté de Communes.

Il précise par ailleurs que ce procès-verbal doit faire l'objet de délibérations concordantes du conseil municipal de la commune et du Conseil communautaire pour être approuvé.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité moins une abstention, Marie-Hélène POUGET CHAUVAT :

- approuve le contenu du procès-verbal de mise à disposition de l'emprise foncière concernée par la Commune de Bourganeuf à la Communauté de communes, pour la création d'une aire de stationnement et de services pour camping-cars
- Autorise le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition sous réserve d'une délibération concordante du Conseil communautaire approuvant le contenu de celui-ci
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

8) Approbation et signature de la convention d'entretien de l'aire de camping-cars entre la commune et la Communauté de communes

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le bloc de compétences « développement touristique » est inscrit dans les statuts de la Communauté de communes, notamment la compétence relative à l'aménagement d'aires de camping-cars.

Afin de fixer les modalités d'entretien et de gestion de l'aire de stationnement et de services pour camping-cars de la commune, réalisée par la Communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière, le Maire précise qu'il est nécessaire d'établir une convention d'entretien de l'équipement de l'aire entre la commune et la Communauté de communes.

Cette convention rappelle les différents équipements réalisés sur l'aire et a pour objectifs de préciser qui de la Communauté de communes ou de la commune prend à sa charge l'entretien des espaces verts de l'aire, de la borne de service, les charges de fonctionnement (eau et électricité), la signalétique... Une répartition est clairement définie dans la convention.

Cette répartition s'effectue comme suit :

- la commune assure l'entretien de l'aire de stationnement, comprenant espaces verts, revêtement de sol, nettoyage de la dalle en béton et du regard associé
- la commune met hors gel l'ensemble de l'installation pendant la période hivernale
- la gestion de la liaison entre le drain d'évacuation de la dalle et le réseau d'assainissement collectif est à la charge de la commune
- les charges d'eau et d'électricité sont à la charge de la commune
- l'entretien de la borne de service, les panneaux de jalonnement (signalétique de position et d'accès), les boîtes aux lettres diffusant les enquêtes de satisfaction et le portique Relais Infos Services (R.I.S.) sont à la charge de la Communauté de communes.
- la Communauté de communes assure les travaux de réparation de l'aire de services (borne industrielle, cuve étanche) et des réseaux associés strictement installés par la Communauté de communes dans le cadre du marché de travaux
- le contenu du R.I.S. et les mises à jour sont réalisés par la Communauté de communes

De plus, les modalités de gestion de l'aire sont également indiquées dans la convention, dans les termes suivants :

- la commune fournit à la Communauté de communes un rendu annuel sur l'état des équipements
- une évaluation de la fréquentation est élaborée et traitée par la Communauté de Communes ; la commune est chargée de les déposer dans les boîtes aux lettres sur les aires, de les relever régulièrement et de les transmettre, chaque semestre, à la Communauté de communes
- la commune précise le règlement des aires d'accueil sur chaque site, dont les modalités de stationnement
- l'utilisation des aires est rendue gratuite pour les usagers camping-caristes

Le Maire rappelle qu'il s'agit seulement de confier à la commune l'entretien de cet équipement d'intérêt communautaire, mais il ne s'agit en aucun cas de lui déléguer l'exercice de la compétence relative à l'aménagement d'aires de camping-cars. La commune ne peut prétendre à aucune contrepartie financière de la Communauté de communes s'agissant des clauses citées dans ladite convention.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet de convention d'entretien joint à la présente délibération
- autorise le Maire à signer la convention
- autorise le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération

9) Démarches en cours avec Creusalis

Géraldine DEVAUX, adjointe au maire chargée de l'habitat, présente aux membres du conseil municipal la note d'information suivante :

« Note d'information sur le travail de partenariat avec CREUSALIS :

CREUSALIS, Office Public de l'Habitat de la Creuse, est propriétaire de 305 logements sur le territoire communal de Bourgneuf.

295 sont des logements collectifs construits sous forme de barres ou blocs, de la fin des années 50 pour les plus anciens, aux années 80 pour les plus récents.

Les logements collectifs sont répartis sur trois sites principaux :

- Sœur Elise / Pré de l'Hôpital / place Tournois
- Jean Jaurès
- Petit Bois

10 logements ont été produits en acquisition réhabilitation (6 rue du Billadour et 4 à la Grand' Eau).

A la date du 31 mai 2014, 60 logements sont libres de tout occupant, dont 48 depuis plus de 3 mois, soit un taux de vacance global qui avoisine les 20%.

Les logements vacants sont essentiellement concentrés sur les quartiers Petits bois et Jean Jaurès.

Le quartier Sœur Elise / Pré de l'Hôpital présente une bonne attractivité.

Le patrimoine immobilier détenu par Creusalis sur Bourgneuf a régulièrement fait l'objet de programmes de travaux d'amélioration et / ou de remise en état, mais n'échappe pas au vieillissement des constructions.

Ainsi, à l'analyse de différents éléments, de typologie et de taux d'occupation des logements, d'état général des immeubles et lors de visites de terrain, il apparaît aujourd'hui que ces logements répondent moins bien aux attentes et aux besoins des populations concernées.

Aussi, dans le cadre de son plan de gestion départemental du patrimoine immobilier, Creusalis envisage la déconstruction de 44 logements sur le territoire de notre commune.

Le choix des logements voués à la démolition porterait sur 8 logements sur le secteur Pré de l'Hôpital, 12 logements sur le secteur Jean Jaurès et 24 logements sur le secteur Petit Bois (voir localisation exacte des immeubles concernés sur les cartes jointes).

Ces opérations nécessitent un délai d'aboutissement d'environ 2 à 3 ans, qui permettra d'intégrer une phase de présentation et de concertation avec la population, le relogement des locataires en place, à leur demande, sur leur site actuel de résidence (étape « technique » gérée entièrement par les services de Creusalis) ainsi que la programmation financière et technique des travaux.

Les espaces laissés libres suite aux démolitions feront l'objet d'un travail de réappropriation et/ou d'aménagement en relation avec la commune et selon les besoins identifiés sur chacun des secteurs.

Dans le même temps, conscient des besoins en logements sociaux existants sur notre territoire, Creusalis envisage, à la demande de la municipalité, un travail de partenariat destiné à la reconstruction de logements plus adaptés à la demande actuelle, et de type individuel ou semi individuel.

Cette étape sera précédée d'une réflexion globale s'inscrivant dans l'élaboration d'un projet urbain à l'échelle de l'ensemble de la ville de Bourgneuf ».

Le coût des démolitions est pris en charge par Creusalis, de même que le coût du déménagement des locataires. Elle rajoute que certains immeubles présentent des problèmes de structure (pré de l'hôpital) qui nécessitent leur démolition. Beaucoup de logements sont vacants depuis plusieurs années et la demande de logements est en forte baisse. Quant à l'aménagement des espaces libérés, une réflexion sera menée en partenariat avec Creusalis et les locataires.

Cette opération devrait se dérouler sur une période de 2 à 3 ans.

10) Motion pour le maintien des sites ALTIA

Monsieur le Maire présente le texte de la motion proposée :

« Au regard de l'historique du groupe Altia, né après une procédure de redressement judiciaire compliquée, et dont les repreneurs n'ont pas su ou voulu porter un projet industriel à la hauteur des enjeux, préférant les remontées de trésorerie à leur Holding et à leur SCI au développement et au renouvellement de l'outil industriel,

Au regard de la situation actuelle des sites Limousins, revendus il y a peu pour l'euro symbolique à un groupe fantôme porté par des repreneurs peu scrupuleux, et dont le projet industriel était par là-même totalement inexistant,

Au regard des nombreuses interrogations sur les pratiques de gestion que la période d'observation de la procédure collective est en train de mettre à jour,

Au regard de l'importance socio-économique et stratégique que représentent les unités limousines de La Souterraine et de Bessines et dont le savoir faire reconnu par tous, ainsi que la crédibilité, le professionnalisme, et l'implication très forte de ses salariés,

Le conseil municipal de la commune de BOURGANEUF, dans sa séance du 7 juillet 2014 demande :

Que soit prolongée la période d'observation des sites d'Altia, afin que les employés de ces usines puissent continuer à démontrer à tous qu'ils sont viables et donc pérennes. Il faut donner le temps nécessaire à ces sites pour faire la preuve de leur capacité à se redresser,

Que l'accent soit mis sur la recherche de vrais repreneurs industriels avec un projet à la hauteur des enjeux, à la hauteur de la richesse humaine et matérielle de ces sites, à la hauteur du défi industriel qu'ils représentent,

Que les constructeurs, qui ont réaffirmé leur confiance dans le savoir-faire des employés d'Altia, entrent au capital de l'entreprise afin de participer à porter le projet industriel que les sites méritent.

Nous, élus, sommes unis et déterminés à faire en sorte que ces sites continuent à vivre et se développent. Nous restons totalement mobilisés aux côtés de l'ensemble des salariés et très vigilants quant à l'évolution des sites dans les jours, les semaines, les mois, et les années à venir. Nous prenons l'engagement de faire vivre cet objectif à tous les niveaux de responsabilité et demandons à l'Etat de le mettre en œuvre.

Ces sites doivent rester des fleurons industriels. Ils sont indispensables à la filière automobile française et donc à l'économie de la France. »

Cette motion est adoptée à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

11) Motion relative au projet de réforme territoriale

Monsieur le Maire présente le texte de la motion proposée :

« CONSIDERANT les annonces du Président de la République relatives aux perspectives de réforme de l'organisation territoriale de notre pays,

CONSIDERANT la pertinence que conserve le département, entité historique et géographique de référence, qui demeure un territoire de projet et de développement,

RAPPELANT les efforts réalisés par cette collectivité pour assumer l'ensemble de ses missions obligatoires sans renoncer à certaines actions volontaristes indispensables à la vitalité des zones rurales, particulièrement en matière d'aide aux communes et intercommunalités, de soutien aux associations sportives et culturelles, d'économie, de tourisme et d'environnement,

RAPPELANT que le niveau d'investissement du département a été maintenu au même niveau depuis plusieurs années, afin de maintenir l'attractivité des territoires, en dépit de ressources budgétaires de moins en moins dynamiques,

CONSTATANT que les français placent aujourd'hui très majoritairement leur confiance dans l'action menée par les élus locaux (maires, conseillers municipaux, conseillers généraux),

Le conseil municipal,

EST FAVORABLE à une réforme territoriale qui puisse marquer une nouvelle étape de décentralisation, de façon à rendre plus lisible, plus efficace et moins coûteuse l'organisation institutionnelle de notre pays,

PREND ACTE de la volonté du gouvernement de modifier la taille des intercommunalités et de conforter la place des communes dans l'architecture territoriale de notre pays,

DESAPPROUVE la perspective de suppression, renvoyée à une hypothétique révision constitutionnelle à l'horizon 2020, des conseils généraux, alors qu'ils doivent demeurer les échelons de proximité et de solidarité, les garants de la cohésion sociale et de l'équilibre des territoires,

AFFIRME que cette suppression ne sera source d'aucune économie significative d'argent public et qu'elle risque d'obérer la qualité des services de proximité rendus par les conseils généraux et leurs agents,

REAFFIRME son attachement au maintien de la clause de compétence générale,

DENONCE les propos visant à mettre en cause l'implication et le rôle des élus locaux pour justifier la diminution de leur nombre,

DEMANDE au gouvernement de mettre en œuvre une concertation approfondie avec l'ensemble des élus locaux quant aux évolutions à venir sur les transferts de compétences et les modalités financières qu'elles impliquent,

DEMANDE au gouvernement le maintien du conseil départemental sur les espaces ruraux et d'une action publique départementale de proximité et de solidarité dans un département comme la Creuse. »

Après plusieurs interventions proposant modifications, clarifications et précisions des termes de ce texte, il est finalement décidé de retirer du vote cette motion.

12) Vœu déposé par le groupe « Bourgneuf un autre possible »

Monsieur le Maire présente le texte proposé :

« Le 14 juin 2013, la Commission européenne a obtenu mandat de la part des Etats membres de l'Union Européenne pour négocier avec les Etats Unis l'accord commercial transatlantique (connu sous 2 noms, le TAFTA : Transatlantic Free Trade Area ou le TTIP : Transatlantic Trade and Investment Partnership). Cet accord menace de créer une vaste zone de libre échange en démantelant l'ensemble des règles tarifaires, réglementaires et environnementales qui protègent les salariés et les consommateurs européens.

Dans ce contexte, il apparaît illusoire de garantir le maintien du cadre réglementaire national et européen en matière juridique, d'environnement, de culture, d'éducation, de santé, de services publics, de protection des travailleurs, des consommateurs et des citoyens.

Ainsi, le conseil municipal de Bourgneuf rappelle ses exigences en matière de :

- Respect des normes juridiques remises en cause par l'introduction d'un mécanisme de règlement des différends Investisseurs-Etats qui autoriserait les multinationales à contester en justice des décisions prises par des Etats pour protéger leurs populations ou l'environnement
- Préservation des capacités des Etats et des collectivités territoriales à maintenir des services publics accessibles à tous les citoyens, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à maintenir des activités associatives, sociales et culturelles préservées du marché ou encore à investir dans les secteurs d'intérêt général comme la diversification énergétique
- Protection des droits de propriété industrielle et intellectuelle, mais aussi des libertés personnelles
- L'indispensable garantie d'un haut niveau de protection de l'environnement et la non remise en cause de nos « préférences collectives » en matière de santé et de sécurité alimentaire, d'environnement, d'éthique et d'agriculture (AOC, AOP, soutien aux filières sans OGM)
- La nécessité que les citoyens, les élus locaux, les parlementaires européens, aient accès aux informations sur les négociations en cours

Le conseil municipal de Bourgneuf, réuni le 28 mai 2014 :

- S'inquiète du déroulement des négociations en cours du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP) marquées par l'absence de contrôle démocratique et de débat public

- Demande que l'ensemble des textes relatifs aux négociations soient diffusés publiquement (Mandat de négociation de la Commission européenne, par exemple)
- Adopte une position commune sur ce traité transatlantique pour contribuer à un débat national impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des citoyens
- Demande aux instances européennes et françaises chargées de ratifier ce traité de s'y opposer si ce dernier ne devait pas être protecteur des citoyens européens et respectueux des intérêts de la France et de l'Europe
- Déclare la ville de Bourgneuf en zone hors Partenariat Transatlantique de Commerce et d'Investissement (TTIP) »

Monsieur le Maire précise qu'il ne peut pas accepter, en tant que 1^{er} magistrat de la commune, la dernière phrase de la motion « déclare la ville de Bourgneuf en zone hors partenariat transatlantique de commerce et d'investissement »

Il serait de plus nécessaire de préciser les enjeux de cette motion et d'expliquer en quoi les communes sont concernées.

La motion est retirée du vote.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire donne aux membres du conseil municipal les informations suivantes :

La commune de Bourgneuf est désormais placée en zone AFR (zone à finalité régionale) par décret de ce jour, 7 juillet 2014

Elections sénatoriales : dossier examiné par le tribunal administratif de Limoges le 3 juillet dernier, pas de réponse officielle à ce jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.